

REUNION du 19 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 octobre 2011 à 20 h sous la présidence de M. DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus à l'exception de M. Bertrand des GROTTES, excusé.

APPROBATION de la MODIFICATION n° 2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2011 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient de supprimer l'emplacement réservé n° 19 concernant une future voie piétonne, et qui devra faire l'objet d'une réflexion ultérieure quant aux aménagements qui doivent accompagner cette réalisation,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme ainsi adaptée est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de ST JULIEN-en-BORN ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture des Landes.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

* après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

CREATION d'un EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Lucette BOS, adjoint administratif à la Mairie, sera admise à la retraite à compter du 1^{er} mars 2012.

En vue de son remplacement, il propose de recruter un adjoint administratif dès le 1^{er} janvier pour faciliter la prise de fonctions de ce nouvel agent, et sollicite la création du poste correspondant à cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 20 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un **poste permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe**
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une **durée hebdomadaire de travail de 35 heures,**
- il sera chargé de l'accueil au secrétariat de Mairie et de divers travaux administratifs.

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné
- l'agent recruté effectuera un **stage d'une année** à l'expiration duquel il pourra être titularisé. Le Maire pourra, à tout moment avant la titularisation, mettre fin au stage, en cas d'insuffisance professionnelle.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à **compter du 1^{er} janvier 2012.**

MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL d'un POSTE d'ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sylvie HOURTANE, adjoint du patrimoine affectée sur un poste à temps non complet de 12 h hebdomadaires à la bibliothèque est amenée régulièrement à assurer des heures complémentaires pendant les congés ou absences de sa collègue, ainsi que quelques heures auprès de Mairie pour compléter le personnel administratif.

Afin de mettre ce poste en conformité avec les besoins du service, il propose d'augmenter la durée de travail de cet emploi en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Vu la délibération du 10 décembre 2005 fixant à 18 h la durée hebdomadaire de chacun des deux postes d'adjoint du patrimoine

Vu la délibération du 14 décembre 2006 modifiant les durées hebdomadaires des postes d'adjoint du patrimoine dont l'un est porté à 24 h hebdomadaires et l'autre ramené à 12 h par semaine,

Considérant les heures complémentaires confiées à l'agent affecté à ce dernier,

Après en avoir délibéré,

- **Décide de porter de 12 h à 20 h la durée hebdomadaire de travail du poste occupé par Mme Hourtané**
- La présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2012.**

CREATION d'UN EMPLOI SAISONNIER pour CENTRE de LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un poste saisonnier d'Agent d'animation afin de compléter le personnel pour le fonctionnement du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) pendant les vacances de Toussaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **de créer un emploi saisonnier d'agent d'animation, à temps complet, du 27 au 31 octobre 2011**
- le responsable de ce poste de travail sera chargé de l'accueil des enfants et de l'animation au centre de loisirs,
- sa rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297 correspondant au 1° échelon de l'échelle 3.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2011

MAINTIEN du REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGES POUR RAISON DE SANTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le maintien ou la réduction du régime indemnitaire des agents de la collectivité pendant les absences pour raison de santé.

Le Conseil Municipal,

Considérant la réglementation applicable aux agents de l'Etat,

Considérant la nécessité de maintenir la rémunération des agents pendant les périodes de

maladie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe comme suit la réglementation applicable aux agents de la commune en matière de maintien de primes et indemnités pendant les congés pour raison de santé :

Agents titulaires

- congé de maladie ordinaire : Régime indemnitaire maintenu intégralement pendant 3 mois, puis réduit de moitié pendant les 9 mois suivants
- congé d'accident de service et de maladie professionnelle : Régime indemnitaire maintenu intégralement pendant toute la durée du congé
- congé de maternité, d'adoption et de paternité : Régime indemnitaire maintenu intégralement pendant toute la durée du congé
- congé de longue maladie et de longue durée : Régime indemnitaire maintenu intégralement pendant toute la durée du congé

Agents non titulaires

- congé de maladie ordinaire, congé d'accident du service et de maladie professionnelle, congé de maternité, d'adoption et de paternité, congé de grave maladie : Régime indemnitaire maintenu dans les mêmes conditions et pour la même durée que le maintien du traitement (selon l'ancienneté de l'agent).

PASSATION d'un CONTRAT d'ASSURANCE COUVRANT les RISQUES STATUTAIRES du PERSONNEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 19.153 € par an,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci annexée de la C.N.P. et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de retenir la proposition de la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel
- de conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 un contrat au taux de
 - o 5.59 % pour les agents affiliés à la CNRACL
 - o 1.65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat

ACHAT de TERRAINS à Indivision LAPORTE

Le Maire fait part aux élus de la proposition de l'Indivision Laporte de vendre à la commune certaines parcelles forestières situées à Bellevue.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir la superficie de la forêt communale malgré l'affectation de certaines parcelles aux lotissements,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la Forêt qui a estimé que les terrains proposés sont de nature à produire des bois de qualité et sont parfaitement desservis pour l'exploitation de ces bois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- décide d'acquérir les parcelles situées à Bellevue ci-après :
 - o AR 39, d'une contenance de 89 a 60
 - o AR 40, d'une contenance de 1 ha 15 a 00

- AR 57, d'une contenance de 7 ha 82 a 00
- AR 79 d'une contenance de 30 a 21

Total 10 ha 16 a 81

au prix global de 18.290 € (dix huit mille deux cent quatre vingt dix euros)

- délègue Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à établir par Me PETGES, notaire à Castets (40260)

Des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2011.

VENTE de TERRAIN à M. Bernard ABTEY

Le Maire rappelle aux élus la demande d'achat par M. Bernard ABTEY d'une parcelle de terrain communale située entre sa propriété et le chemin d'accès à la zone artisanale de Dardas-extension.

Considérant la configuration des lieux,

Considérant que cette petite parcelle boisée doit être régulièrement entretenue et présente un intérêt pour l'atelier de sculpture de M. Bernard ABTEY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (par 11 voix pour et 2 abstentions)

- décide de céder la parcelle cadastrée AK 760p d'une contenance de 374 m² au prix de 20 € le m², soit un total de 7.480 €.
- délègue Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à établir par Me PETGES, notaire à Castets (40260)

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2011.

SERVICES PUBLICS de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

APPROBATION des REGLEMENTS applicables au 1^{er} JANVIER 2012

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après l'approbation en date du 17 décembre 2010 des règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif, quelques modifications ont dû être apportées à la rédaction de ces documents afin de les adapter à la situation spécifique de notre commune qui n'a transféré que partiellement ses compétences au SYDEC.

Il donne lecture des règlements ainsi modifiés applicables au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif ci-annexés
- DECIDE que ces règlements doivent être appliqués par le SYDEC aux usagers de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012.

REHABILITATION du PRESBYTERE – CREATION ESPACE BENJAMIN BAQUE AVENANT au MARCHE « ELECTRICITE »

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'établir un avenant au marché du lot Electricité pour améliorer l'éclairage de la salle d'exposition, celui prévu au marché initial n'étant pas adapté à cet usage.

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les estimatifs correspondants et a émis un avis favorable à l'avenant ci-après :

* Lot Electricité : Société nouvelle SME	H.T.
Montant initial du marché	22.484,00
Montant de l'avenant n° 1	3.154,00
Le marché du lot 1 est ainsi porté à	25.638,00
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	

- APPROUVE l'avenant au marché désigné ci-dessus,
 - DELEGUE Monsieur le Maire pour la signature de ces documents.
- Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2011.

TRAVAUX de REHABILITATION du PRESBYTERE
SUBVENTION F.E.C.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'enveloppe globale du FEC 2011 et compte tenu des projets des communes du canton, il propose d'inscrire le dossier de réhabilitation du Presbytère au programme FEC 2011, dont l'estimation s'établit à 498.972 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- confirme la réalisation en 2011 de la réhabilitation du Presbytère pour y créer un office du tourisme avec salle d'exposition
- **sollicite pour cette réalisation une subvention du FEC 2011 (Fonds d'Equipement des Communes) d'un montant de 20.500 €**
- délègue Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette affaire.

CAMPING MUNICIPAL « LA LETTE FLEURIE » – TARIFS 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les dates d'ouverture du Camping et celles d'ouverture de la piscine,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Camping Municipal de La Lette Fleurie

applicables à compter de 2012 :

TARIF 2012		Saison		
		Basse	Moyenne	Haute
		1/4 au 15/6 5/9 au 30/9	16/6 au 10/7 21/8 au 4/9	11/7 au 20/8
Adulte	€/ jour	3,70	4,70	5,35
Enfant de moins de 13 ans	€/ jour	2,10	2,45	2,75
Emplacement tente ou caravane + véhicule	€/ jour	4,95	5,95	6,20
Branchement EDF	€/ jour	4,50		
Véhicule supplémentaire	€/ jour	1,80		
Forfait animal	€/ jour	2,20		
Forfait travailleur saisonnier été	€/ jour	5,50		
Garage mort été du 01/07 au 20/08	€/ jour	18,00		
Forfait caravane du 01/04 au 30/09	€/ an	1 240,00		
Forfait MH nouveau site (électricité 10 A)	€/ an	1 910,00		
Forfait MH nouveau site (électricité 15 A)	€/ an	2 030,00		
Forfait mobil home ancien site (électricité 10 A)	€/ an	1 450,00		
Forfait mobil home ancien site (électricité 15 A)	€/ an	1 530,00		
Vente clé ou badge de barrière automatique	€/ jour	23,00		
Location box frigos	€/ jour	3,50		

REMISE de 5% pour les GROUPES ASSOCIATIFS de 10 personnes et plus

CAMPING MUNICIPAL « LA PASSERELLE » – TARIFS 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Camping Municipal du Grand Pont applicables à compter de 2012 :

Adulte	3,35 €/ jour
Enfant de moins de 13 ans	1,85 €/ jour

Emplacement tente ou caravane + véhicule	5,10	€ / jour
Branchement EDF	4,30	€ / jour
Véhicule supplémentaire	1,40	€ / jour
Forfait animal	1,55	€ / jour
Garage mort été du 01/07 au 20/08	15,00	€ / jour
Forfait caravane du 01/05 au 30/09	755,00	€ / an
Forfait travailleur saisonnier été	5,00	€ / jour
VENTE CLEFS ou BADGES de barrière automatique	23,00	€ l'unité
FORFAIT MOBIL-HOME	1580,00	€ / an

REMISE de 20 % avant le 1^o juillet et après le 31 août
REMISE DE 5% pour les GROUPEs ASSOCIATIFS de 10 personnes et plus

LOGEMENT COMMUNAL Route de Mézos
ATTRIBUTION du BAIL à M. et Mme Guy MAGNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement communal situé route de Mézos (appartement « est ») est en cours de rénovation depuis le décès de Mme Charlotte YVES dernier occupant.

Les travaux devant être achevés avant la fin de l'année, il propose d'établir un nouveau bail au nom de M. et Mme Guy MAGNES à compter du 1^{er} janvier 2012 et de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal,

Considérant la superficie du logement et la mitoyenneté qui le caractérise,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'établir un bail à M. et Mme Guy Magnes pour 6 années à compter du **1^{er} janvier 2012**
- fixe le montant du loyer à **380,00 € par mois** à compter de cette date, révisable chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction
- délègue Monsieur le Maire pour la signature du bail à intervenir.

ACTION au TRIBUNAL ADMINISTRATIF concernant les AIDES TEMPETE

Vu le dossier déposé à la Préfecture le 9 Septembre 2010 en vue de bénéficier des aides tempête prévues dans le cadre du plan chablis mis en place par l'Etat à la suite de la tempête du 24 Janvier 2009 ayant particulièrement affecté les forêts de la commune ;

Vu la réponse de la Préfecture en date du **11 Janvier 2011** constituant refus à la demande de subvention ;
 Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir reconstituer sa propre forêt avec les subventions dont bénéficient par ailleurs tous les propriétaires privés ;

Considérant l'objectif de gestion durable de la commune dans sa gestion forestière et la nécessité pour les finances communales de remettre en état les parcelles forestières ravagées par ladite tempête ;

Considérant que le refus de l'Etat paraît se fonder sur la non soumission au régime forestier des forêts communales, alors que celles-ci sont gérées depuis toujours selon les mêmes règles que les forêts des propriétés privées et des propriétés communales des quelques communes relevant du régime forestier ;

Considérant que cette inégalité de traitement ne se justifie aujourd'hui que par une discrimination qui semble hors d'âge et incompatible avec les règles générales de la concurrence et de la liberté du commerce.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2122-22 16° du C.G.C.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger Monsieur Gilles DUCOUT, Maire de la Commune de porter le refus de l'Etat de subventionner les travaux de nettoyage et de reconstitution de la forêt communale sinistrée devant le Tribunal Administratif de Pau.

Pour ce faire, elle lui donne pouvoir de traiter avec Maître GIZARD, Avocat 22 rue d'Alzon à Bordeaux, la mise au point de tous dossiers nécessaires, de les déposer devant le Tribunal Administratif et de représenter la commune devant toute juridiction utile à la défense des intérêts communaux en la matière.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 19 janvier 2011

ACTION au TRIBUNAL ADMINISTRATIF concernant les AIDES SCOLYTES

Vu le dossier déposé à la Préfecture le 22 août 2011 en vue de bénéficier des aides tempête prévues dans le cadre du plan chablis mis en place par l'Etat à la suite de la tempête du 24 Janvier 2009 ayant particulièrement affecté les forêts de la commune ;

Vu la réponse de la Préfecture en date du 9 Septembre 2011 constituant refus à la demande de subvention ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir reconstituer sa propre forêt avec les subventions dont bénéficient par ailleurs tous les propriétaires privés ;

Considérant l'objectif de gestion durable de la commune dans sa gestion forestière et la nécessité pour les finances communales de remettre en état les parcelles forestières ravagées par ladite tempête ;

Considérant que le refus de l'Etat paraît se fonder sur la non soumission au régime forestier des forêts communales, alors que celles-ci sont gérées depuis toujours selon les mêmes règles que les forêts des propriétés privées et des propriétés communales des quelques communes relevant du régime forestier ;

Considérant que cette inégalité de traitement ne se justifie aujourd'hui que par une discrimination qui semble hors d'âge et incompatible avec les règles générales de la concurrence et de la liberté du commerce.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2122-22 16° du C.G.C.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger Monsieur Gilles DUCOUT Maire de la Commune de porter le refus de l'Etat de subventionner les travaux de nettoyage et de reconstitution de la forêt communale sinistrée devant le Tribunal Administratif de Pau.

Pour ce faire, elle lui donne pouvoir de traiter avec Maître GIZARD, Avocat 22 rue d'Alzon à Bordeaux, la mise au point de tous dossiers nécessaires, de les déposer devant le Tribunal Administratif et de représenter la commune devant toute juridiction utile à la défense des intérêts communaux en la matière.

BUDGET PRIMITIF 2011 Commune – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2011 afin de permettre de réaliser des travaux de voirie sur la Place du Château d'eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

BUDGET COMMUNE		<u>fonctionnement</u>		<u>investissement</u>			
- article	libellé	dépenses	recettes	article	libellé	dépenses	recettes
				2151/41	Travaux voirie		7.800
				020	Dépenses imprévues		- 7.800
	TOTAUX	0	0		TOTAUX		

BUDGET PRIMITIF 2011 CAMPINGS – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2011 du camping afin d'imputer correctement au 65 les frais de collecte des ordures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

BUDGET CAMPINGS		<u>fonctionnement</u>		<u>investissement</u>			
- article	libellé	dépenses	recettes	article	libellé	dépenses	recettes
63513	Autres impôts locaux	-12.000					
658	Charges gestion	+ 12.000					
	TOTAUX	0	0		TOTAUX		

TRAVAUX d'EXTENSION et REAMENAGEMENT de la MAISON de la STATION DOTATION GLOBALE EQUIPEMENT 2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réaménager la Maison de la Station de Contis qui n'abrite plus les bureaux de Poste et de l'Office de Tourisme, afin d'y organiser d'autres services liés aux activités des ados du centre de loisirs, ainsi qu'une salle associative pour les activités socio-culturelles hors saison.

Le montant de l'opération est estimé à 150.000.00 €HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de réaménagement de la Maison de la Station et décide sa réalisation en 2012
- FIXE le plan de financement comme suit :
 - o **Montant des travaux** **150.000.00 € HT**
 - o Subvention DGE 30 % 45.000.00 €
 - o Fonds libres 105.000.00 €
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT
- DELEGUE Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à cette décision.

Des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2012

TRAVAUX PLAN-PLAGE CONTIS

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du Commissaire-Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août au 21 septembre dernier. Un avis favorable a été émis sous réserve d'augmenter le nombre de places de stationnement réservées aux handicapés sur la dune. Il sera donc procédé au maintien d'une dizaine de places.

Le dossier a également été présenté par le Maire et l'architecte-urbaniste devant la Commission départementale des Sites le 12 octobre dernier.

Considérant que les accords de subventions ont été donnés par la Région et le Département,

Considérant que le dossier sera examiné très prochainement par les services de l'Etat pour les aides FEDER,

Le Conseil Municipal décide de déposer la demande de permis d'aménager ainsi que de lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux avant la prochaine saison estivale.

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement artisanal la Gravière : La demande d'acquisition d'une parcelle par M. LEGER, brocanteur, pour une activité de sablage de meubles, obtient un avis favorable ; il est toutefois précisé que le commerce de brocante ne pourra pas y être transféré.
- Un premier bilan de la saison estivale concernant l'aire de camping-cars fait apparaître une hausse du chiffre d'affaires mais également de nombreux problèmes techniques liés à l'utilisation de la barrière automatique
- Accord est donné à M. DAASANI pour exploiter un jardin communal à Baresquit
- Emplacements de chasse renouvelés à MM. DULUC, CHIRSTENSEN et CANLORBE pour l'alouette, à MM. MAGNES Sébastien et MAGNES Bernard pour la tonne.
- Spectacle culturel « des maux en l'ère » le 28 octobre à la salle des fêtes
- Inauguration de la voie verte le 29 octobre à 9 h 30 (participation à vélo)
- Prochaine réunion du Conseil le 23 novembre.